



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU BAS-RHIN

**Direction Départementale des
Territoires du Bas-Rhin**

Service Agriculture

**Unité Foncier Agricole
Transmission et
Modernisation**

Affaire suivie par : Damien WAEFFLER
Courriel : damien.waeffler@bas-rhin.gouv.fr
Téléphone : 03 88 88 91 48
Télécopie : 03 88 88 91 40

**Lettre d'information à Mesdames et
Messieurs les maires du département
concernés par la sécheresse de l'été
2018**

Strasbourg, le 21 février 2019

Objet : Reconnaissance de calamité agricole

Madame, Monsieur le maire,

Conformément aux articles L. 361-1 à L. 361-8 du code rural et de la pêche maritime, le Ministre de l'agriculture et de l'alimentation a pris en date du 24 janvier 2019 un arrêté reconnaissant à la sécheresse de l'été 2018 le caractère de calamité agricole pour les pertes de récolte sur fourrages (prairies permanentes et prairies temporaires).

Votre commune a été intégrée à la zone de reconnaissance. Aussi, je vous prie de bien vouloir publier cet arrêté en mairie pour une durée d'**un mois** et nous retourner immédiatement un certificat d'affichage. Les agriculteurs concernés par la calamité doivent en effet présenter un dossier de demande d'indemnisation dans les trente jours suivant la date de publication en mairie de cet arrêté, sous peine de forclusion.

Une téléprocédure sera ouverte sur le site internet TélécALAM (<http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr> rubrique « exploitation agricole » puis « demander une indemnisation calamités agricoles »). Cette procédure est à privilégier car elle permet un traitement plus rapide des dossiers.

Cependant, des formulaires de demande d'indemnisation sont également disponibles sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin (<http://www.bas-rhin.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-rural>) ou auprès de la DDT, de la Chambre d'Agriculture ou des associations de développement agricole et rural (ADAR). Merci d'orienter les agriculteurs de votre commune vers les services de ces institutions afin qu'ils bénéficient de toute l'aide nécessaire pour compléter au mieux ces dossiers.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le maire, l'expression de ma considération la meilleure.

La Cheffe de l'unité Foncier Agricole,
Transmission et Modernisation des
Exploitations


Cécile ALPY

Pièce jointe : Arrêté Ministériel du 24 janvier 2019

Direction départementale des territoires du Bas-Rhin, 14 rue du Maréchal Juin, BP 61003, 67070 STRASBOURG cedex.

Standard téléphonique : 03 88 88 91 00 – Courriel : ddt@bas-rhin.gouv.fr

Accueil téléphonique du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30, le vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00
Accueil physique sans rendez-vous du lundi au vendredi de 9h15 à 11h15 et de 14h00 à 16h00